

CIRCULAIRE

Date : 2 septembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-136

Destinataires : Établissements autorisés de garde d'enfants
Manitoba Child Care Association
Personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Fonds de développement des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ont continué à s'adapter afin de répondre aux besoins changeants des familles manitobaines dans le cadre de la réponse provinciale à la COVID-19.

Afin d'appuyer la relance de l'économie et le rétablissement des services, le gouvernement a annoncé par communiqué de presse, le 26 août 2020, la création de quatre nouvelles subventions d'établissement uniques dans le cadre du Fonds de développement des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Ces subventions se répartissent selon les volets de financement suivants : garderie en milieu de travail, services accrus en résidence, sites satellites et diversité.

- La subvention d'établissement de garderie en milieu de travail est destinée aux lieux de travail établissant de nouveaux services de garde sur place pour les enfants de leurs employés, les frais d'exploitation permanents étant couverts par l'employeur ou par les frais parentaux, ou une combinaison des deux.
- La subvention d'établissement de services accrus en résidence est destinée aux entrepreneurs de services de garde d'enfants qui développent un nouveau programme offert dans leurs résidences.
- La subvention d'établissement de sites satellites est destinée aux garderies autorisées qui déplacent des espaces de service existants vers des sites satellites de plus petite taille situés dans des résidences ou dans des espaces communautaires. Ces programmes de garde d'enfants doivent demeurer assujettis à la même licence que la garderie existante, qui devra assumer la responsabilité de superviser les programmes satellites.
- La subvention d'établissement de services axés sur la diversité est destinée aux organisations communautaires qui souhaitent développer des options de garderie parant à des insuffisances de service en tenant compte des besoins uniques des familles qu'elles servent (p. ex. langue, accessibilité, heures de service atypiques ou

prolongées, site distant ou isolé, programmation adaptée sur le plan culturel et sécuritaire, etc.).

Ces nouvelles subventions sont appuyées par un partenariat entre le ministère des Famille et les chambres de commerce du Manitoba et de Winnipeg. Le ministère des Familles examinera et évaluera les demandes reçues, avant d'approuver les demandes et le montant de financement alloué à chacune. Les chambres de commerce verseront les fonds aux demandeurs approuvés, et seront accessibles pour offrir du mentorat d'affaires.

Tous les renseignements sur le Programme, ainsi que les critères d'admissibilité et les questions les plus fréquemment posées, sont consultables en ligne depuis la publication du communiqué de presse. Dans chaque section consacrée à une subvention, les demandeurs intéressés trouveront la formule de demande correspondante et un modèle de plan d'affaires qui les aidera à élaborer le plan d'affaires qui doit être soumis avec la formule de demande.

Pour en savoir plus, consultez la page Web suivante :
<https://gov.mb.ca/fs/childcare/resources/grants.html>.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants